SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 14 décembre 2022

Date de Convocation : le 9 décembre 2022
Date d'Affichage : le 14 décembre 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28. Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à distance lors d'une visioconférence par l'intermédiaire de l'application TEAMS, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Régis LITZELLMANN

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD (représenté par M. Sylvain DEMULDER)

M. Gilbert DÉRUS a été désigné **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-202-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

2 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : B. LUTZ / N. VAUDELET

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires budgétaires rappelle les dispositions extraites de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'**exploitation** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section **d'investissement**, dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de :

- 20 341 667,43 € (dépenses d'équipement) + 667 116,26 € (opérations groupées) = **21 008 783,69 €.**

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-202-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements **à hauteur maximale de 5 252 195,92 €**, soit 25% de 21 008 783,69 €, selon le détail ci-dessous :

Codes des opérations	Intitulé des opérations	Articles d'imputation	Montant TTC
20 : Immobilisations incorporelles			
CERGY	Commune de Cergy	2031	20 000,00 €
CHARSDA	SDA CHARS	2031	38 841,00 €
MARINES	Commune de Marines	2031	23 610,00 €
MAURSDA	MAURECOURT - étude SDA	2031	24 000,00 €
SDA2022	SDA Longuesse/Clery/Vigny/Nucourt et Commeny	2031	69 000,00 €
STEPNEUV	Opération station Neuville	2031	45 100,00 €
SIG	Service SIG	2051	64 700,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2051	93 740,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2051	60,00 €
S/s total 20 : Immobilisations incorporelles			***379 051,00 €***
21 : Immobilisations corporelles			
2021/06	VIGNY/LONGUESSE - construction STEP	2111	40 000,00 €
STEPS	Opérations sur stations territoire	21311	9 500,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2182	5 000,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2182	63 448,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2183	32 806,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2183	22 842,00 €
ADM	Bâtiment administratif du SIARP	2188	6 010,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2188	6 895,00 €
STEPNEUV	Opération station Neuville	2188	750,00 €
BRANCHT	Branchements particuliers/entreprises	21532	380 765,00 €
RES	Réseaux	21532	12 312,00 €
POSTES	Réhabilitation des postes	21562	16 500,00 €
POSTES	Réhabilitation des postes	21562	10 568,00 €
STEPS	Opérations sur stations territoire	21562	15 949,00 €
S/s total 21 : Immobilisations corporelles			***623 345,00 €***
23 : Travaux en cours			
STEPNEUV	Opération station Neuville	2313	400 000,00 €
CTS	Centre Technique du SIARP	2313	151 344,00 €
STEPNEUILL	NEUILLY - construction STEP	2313	135 000,00 €
LOCAUXBERT	Locaux adm - rue Berthelot	2315	105 857,00 €
POSTES	Réhabilitation des postes	2315	8 912,00 €
2019/08	PONTOISE - rue Gaugin/place rude/bvd J. Tête/ rue clos Marcouvil	2315	2 052,00 €
2019/11	PUISEUX-PONTOISE poste rue Fontaine	2315	28 201,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-202-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

2020/01	ABLEIGES/MONTGEROULT/BOISSY - rues J. Perrin/V. Hugo/de la vallé	2315	38 640,00 €
2020/02	MONTGEROULT - chemin Montgeroult/ rue vallée	2315	37 270,00 €
2020/03	PONTOISE - rue Vaugeroux	2315	30 204,00 €
2020/04	PONTOISE - rues côteaux/sourves et chemin prairies	2315	9 400,00 €
2021/01	BOISSY - rue Victor Hugo	2315	36 466,00 €
2021/02	CERGY - Le Linandes	2315	469,00 €
2021/03	JLM - rue des côteaux	2315	162 215,00 €
2021/04	AVERNES - Rue Valette	2315	25 071,00 €
2021/05	AVERNES - construction STEP	2315	36 720,00 €
2021/07	CLERY - rue Ascot	2315	29 617,00 €
2022/01	CERGY - Les chênes, avenue du Ponceau	2315	723,00 €
2022/02	ENNERY / GENICOURT	2315	3 150,00 €
2022/04	VAUREAL - Rue des Valanchards	2315	1 560,00 €
2022/05	SOA - quai halage, ave leclerc, rue Guy sourcis et Van de Maele	2315	3 150,00 €
CHATEAU	Avenue du Château	2315	13 540,00 €
CONFLUENT	Quai du Confluent	2315	89 390,00 €
RES	Réseaux	2315	1 470 000,00 €
RESNEUILLY	NEUILLY - construction réseau	2315	405 000,00 €
TAMPONS	Remplacement tampons - hors marché	2315	78 310,00 €
2021/05	AVERNES - construction STEP	2315	70 600,00 €
SERVITUDES	Servitudes au SIARP	2315	3 753,00 €
POSTES	Réhabilitation des postes	2315	233 529,00 €
STEPS	Opérations sur stations territoire	2315	44 930,00 €
SERVITUDES	Servitudes au SIARP	2315	92 084,00 €
-	Hors opération d'équipement	238	6 000,00 €
S/s total 23 : Travaux en cours			***3 753 157,00 €***
458 : Opérations compte de tiers			
BVOISE2	BV OISE 2- Marines, Menucourt, Pontoise	4581109	25 350,00 €
BVOISE3	BV OISE 3-Osny, Marines, Menucourt, Pontoise, JLM, Eragny, Santeuil	4581111	90 000,00 €
BVOISE4	BV OISE 4- Cergy, Marines, Menucourt, Pontoise, JLM	4581112	115 000,00 €
OPGRPEAC	Opération groupée AC	458113	120 000,00 €
OPGRPEANC	Opération groupée ANC	4581110	100 000,00 €
S/s total 458 : opérations compte de tiers			***450 350,00 €***
TOTAL GENERAL CREDITS OUVERTS			**5 205 903,00 €**

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-202-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISE le Président à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du SIARP pour l'année 2023.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et au comptable public du SGC de Cergy.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-202-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022